



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

heures supplémentaires

Question écrite n° 22195

Texte de la question

M. René-Paul Victoria attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé de la fonction publique sur le décret permettant notamment aux fonctionnaires techniques de catégorie B de récupérer ou de se faire indemniser les heures supplémentaires effectuées. Ce décret n'aurait toujours pas été publié. Aussi, il aimerait connaître la date de publication de ce texte.

Texte de la réponse

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires instaurées par les décrets des 14 janvier et 25 avril 2002 peuvent être versées aux agents publics dont les heures supplémentaires font l'objet d'un décompte horaire. Suivant leurs fonctions ou leurs responsabilités, les agents publics de catégorie A bénéficient de régimes indemnitaires visant à rémunérer forfaitairement les travaux supplémentaires effectués. Tous les agents de catégorie B, quel que soit leur indice, dans la fonction publique de l'État et la fonction publique territoriale, peuvent désormais, en vertu du décret n° 2007-1630 du 19 novembre 2007, effectuer des heures supplémentaires exonérées des charges sociales et fiscales. Ce décret a été publié le 20 novembre 2007 au Journal officiel de la République française.

Données clés

Auteur : [M. René-Paul Victoria](#)

Circonscription : Réunion (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 22195

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : Fonction publique

Ministère attributaire : Fonction publique

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 avril 2008, page 3605

Réponse publiée le : 9 septembre 2008, page 7816